

Direction/AC/SV

DECISION N° 2018/16

portant Délégation de Signature

La Directrice du Centre Hospitalier de Nogent-le-Rotrou

Vu, l'article L 6143-7 du dernier alinéa du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 2

Vu, le décret n°2005-921 du 2 Août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du CNG en date du 15 juin 2018 plaçant pour quatre ans, Mme CONSTANTIN Anne en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice des Centres Hospitaliers de Châteaudun, de Nogent le Rotrou et de La Loupe à compter du 23 juillet 2018.

Vu la décision de nomination n°534.07 en date du 04 septembre 2007 de Mme Chantal BRODIN en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers

Vu la décision de nomination en date du 04 août 2010 de M. Nicolas CAPRON en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière, effective au 16 août 2010,

Vu la décision de recrutement en date du 1^{er} mai 1987 de Melle Nelly GARNIER en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers.

DECIDE

Article 1 :

Mme BRODIN Chantal reçoit délégation de signature pour :

- Les documents et pièces se rapportant à la comptabilité matière
- Les pièces comptables à l'exception de celles ressortant de la responsabilité du Pharmacien pour les certification du service fait
- Les bons de commandes de toutes prestations de fournitures relatives aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur ou égal à 1500€, à l'exception de ceux ressortant de la responsabilité du Pharmacien
- Les correspondances du service économique
- Les documents « copies conformes » des marchés de fournitures, prestations, d'équipement et de travaux ainsi que des groupement de commandes,
- Les bordereaux d'envoi de tous les marchés

Article 2 :

Mme BRODIN Chantal reçoit délégation pour ouvrir les plis dans le cadre des Marchés à Procédures Adaptée et pour procéder à l'ouverture des 1^{ère} enveloppes dans le cadre des Appels d'Offres.

Article 3 :

En cas d'absence, Mme Chantal BRODIN sera remplacée par M. Nicolas CAPRON ou Melle Nelly GARNIER.

Article 4 :

La présente décision annule et remplace la précédente (n°2018/02) en date du 05 février 2018.

Article 5 :

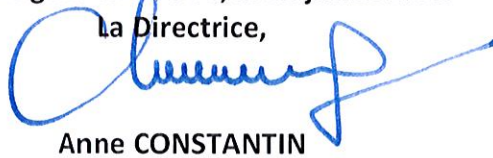
La présente décision est permanente et prend effet au 23 juillet 2018

Article 6 :

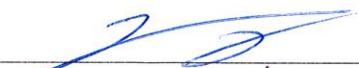
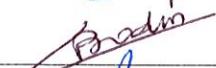

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de la justice administrative, la présente décision est susceptible de recours, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir

Fait à Nogent-le-Rotrou, le 23 juillet 2018

La Directrice,



Anne CONSTANTIN

SIGNATAIRES	SIGNATURES
N. CAPRON	
C. BRODIN	
N. GARNIER	

Destinataires :

- Original : Dossier secrétariat de Direction pour archivage
- Copie : - D.R.H. pour archivage aux dossiers des agents
 - Trésorerie Hospitalière Départementale
 - Intéressés
 - Recueil des Actes Administratifs